

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928  
au territoire de la commune de PLANQUES  
TRAVAUX**

**"réparation réseau HTA"  
Section hors agglomération**

**1 jour pendant la période du 08 octobre 2024 au 15 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 07/10/2024, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de "réparation réseau HTA", 1 jour pendant la période du 08 octobre 2024 au 15 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "réparation réseau HTA", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 23+800 au PR 24+200, hors agglomération, 1 jour pendant la période du 08 octobre 2024 au 15 octobre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 23+800 au PR 24+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PLANQUES, 1 jour pendant la période du 08 octobre 2024 au 15 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 octobre 2024

Une signature manuscrite en bleu sur un fond blanc, appartenant à Stéphane DELPLANQUE.

Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM